

*Siège : CHAMBRE D'AGRICULTURE des Ardennes, 1 Rue Jacquemart Templeux  
08000 CHARLEVILLE MEZIERES ☎ 03.24.56.14.43.*

## **A.S.A. DE LA BAR SUPERIEURE**

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DELIBERATIONS N° 2-2020

**Date de convocation :** 13 février 2020

**Date de réunion :** 28 février 2020

**Nombre de voix en exercice :** 3 481 **Nombre de voix présentes et représentées :** 1 017

L'an DEUX MILLE VINGT, le vendredi 28 février à 14h45, se sont réunis en assemblée générale les membres de l'Association Syndicale Autorisée de La Bar Supérieure, légalement convoqués à la mairie de Authé.

#### **Sous la présidence de Monsieur Claude DEBOURCES**

##### **Etaient présents :**

Monsieur Jean-Michel DAUTRUCHE  
Monsieur Claude DEBOURCES  
Monsieur Gérard DEGLAIRE  
Monsieur Éric DURMOIS  
Monsieur Benoit FAILLON  
Monsieur Pierre FRADCOURT  
Monsieur Joël JURION  
Madame Sylvie LEFORT  
Monsieur Éric LINET  
Monsieur Didier VARLET

##### **Etaient excusés:**

Monsieur Jérôme BESTEL

Madame Carole HUREL-GUILLOTEAU, agent administratif Chambre d'Agriculture - UDASA  
Monsieur Adrien DEMAULJEAN, Conseiller Technique Chambre d'Agriculture - UDASA.

#### **ORDRE DU JOUR :**

- Rapport d'activités 2018-2019
- Renouvellement des syndics (groupe 1)
- Point d'actualités
- Questions diverses

Le Président ouvre la séance et informe l'assemblée qu'il s'agit d'une seconde réunion sur le même ordre du jour, et que les délibérations seront prises à la majorité des présents et représentés.

Il souhaite faire remarquer aux propriétaires présents de bien informer l'ASA lors des changements de propriétés. L'association étant un groupement de propriétaires et fonctionnant avec des cotisations appelées annuellement en fonction des surfaces inscrites dans le périmètre d'activités de l'ASA, le manque de suivi des cessions de parcelles contribue à réduire l'efficacité de l'ASA par une perte de temps et de financements par des erreurs d'appels de cotisations. Il appelle les propriétaires à informer l'ASA avant chaque nouvelle année des modifications de propriétés. Cette information devrait être relayée par les notaires lors des actes notariés mais peu d'entre eux en informe l'association.

Il passe ensuite la parole au technicien pour présenter le rapport d'activités de l'association.

### **Rapport d'activités 2018-2019 :**

#### Travaux 2018: report de la tranche 2017

Poursuite du Programme Pluriannuel sur cours d'eau :

- Le ruisseau des Armoises: 1 100 ml
  - o Coupe systématique de la végétation buissonnante
  - o Coupe sélective des sujets arborescents
  - o Désencombrement du lit
  - o Réalisation d'aménagements pour restaurer état du cours d'eau
  
- Le fossé du Bac 750 + 300 ml (en partenariat avec la commune de Briulles / bar)
  - o Coupe systématique de la végétation buissonnante
  - o Désencombrement du lit
  - o Restauration du lit mineur pour améliorer l'état du cours d'eau

⇒ Entreprise retenue: Alain GARREC pour 35 338 € HT
  
- Aménagement de berges (*Authe*)
  - o clôtures
  - o Abreuvoir Etienne LANOUE (4 225 € HT)
  - o plantations
  
- Plan de financement
  - o Agence de l'Eau Rhin Meuse 50 à 60%
  - o Région grand Est 20%
  - o Fédération des Pêcheurs 08 15% (*hors clôtures*)
  - o ASA 5 à 15 %
  - o Commune de Briulles/bar 5 %
  - o Exploitants 40% (*reliquat clôt.*)

#### Interventions 2019

1. Parcours de la Bar depuis l'ancienne voie ferrée jusqu'au pont de la RD977

- Constat
  - Nécessité d'intervention de gestion de la végétation
  - Absence d'accompagnement financier (AE / CC)
  - Besoin de trésorerie pour faire intervention
    - étalage intervention
  
- 2. Intervention ponctuelles suite à la présence de Castor
- 2.1 Rappel du contexte et statut de protection de l'espèce
  - Convention de Berne 1979 - conservation de la vie sauvage annexe 3 (Espèces de faune protégée)
  - Directive Habitats (1992) conservation des habitats naturels
  - Protection nationale de l'espèce et de son habitat - arrêté du 23 avril 2007

**L'espèce et son habitat étant protégés, une demande de dérogation doit être faite auprès de la DREAL pour intervenir sur un barrage**

## 2.2 Constat - Présentation de multiples clichés pris sur la Bar et affluents



## 2.3 Impact sur les écoulements et parcelles riveraines



## 2.4 Interventions menées par ASA



Installation de clôtures et arasement manuel des barrages avec installation de jalon définissant niveau d'eau à respecter.

## 2.5 Interventions spécifiques du Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne Ardennes (CENCA)

LE CENCA, propriétaire du marais de Germont est intervenu au cours de l'hiver 2019-2020 pour installer un siphon permettant de réduire la hauteur d'eau en amont d'un barrage.



*Création d'une brèche*

*Installation du siphon*

*Jalon repère pour maintien d'un niveau d'eau satisfaisant riverain/castor*

Il est rappelé que les frais restent à la charge du pétitionnaire

Le coût de fourniture des matériaux (tuyaux/grillage/piquets/...) pour cet ouvrage représente 600 € HT, hors coût de main d'œuvre. Ce montant a été pris en charge intégralement par le CENCA.

Il semblerait que l'action ait permis de réduire le niveau d'eau en amont et que la population de castors ne soit pas impactée par l'aménagement.

### Point financier (état de la trésorerie de l'ASA)

● Dépenses:	7 008,03 €
● Recettes:	9 716,65 €
● Résultat année	2 708,62 €
● Excédent année précédente :	35 452,93 €
● <b>Résultat 2019:</b>	<b>38 161,55 €</b>

Le président demande à l'assemblée s'il y a des questions sur la présentation du rapport d'activités. Il propose ensuite de soumettre au vote de l'assemblée celui-ci.

Résultat : pour à l'unanimité

### **Renouvellement des syndics :**

Les personnes du groupe 1 sollicitent le renouvellement de leur mandat :

#### *Groupe 1*

- Joël JURION
- Daniel WAUTIER
- Claude DEBOURCES
- Didier VARLET
- Gérard DEGLAIRE
- Jérôme BESTEL

Un appel à candidature est lancé afin de connaître si une personne de l'assemblée souhaite se présenter au poste de syndic et intégrer ce groupe.

Aucune candidature n'est à relever.

Le groupe est soumis au vote : Pour : Unanimité

### **Point d'actualité :**

Le financement de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour les activités menées sur les milieux aquatiques est amené à évoluer tous les 6 ans (durée de validité des programmes d'Agences).

Le dernier programme (2013-2018) prévoyait un accompagnement financier pour les travaux d'entretien de la végétation à hauteur de 50 % dans la limite de 3000 €/km de cours d'eau.

L'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), donne aux EPCI-FP (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale = Communauté de communes/d'agglo), la possibilité de se doter de moyens techniques et financiers pour répondre aux besoins propres de cette compétence. Ainsi, les nouveaux programmes d'aides des Agences de l'Eau (2019-2024), ne prévoit plus d'accompagnement pour les travaux d'entretien classique.

L'ASA va se rapprocher de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise pour connaître si cet établissement serait prêt à l'accompagner pour mener des travaux dans le périmètre d'activités de l'ASA, Celle-ci souhaitant entreprendre en 2020 des travaux d'entretien sur la Bar.

### **Questions Diverses :**

M. LIES s'interroge sur la présence du castor et les autres possibilités d'intervention, comparant celui-ci au cormoran. Le conseiller lui indique que le service instructeur est la DREAL (région) et que lorsqu'une demande de dérogation est établie par un pétitionnaire, il est conseillé d'y joindre l'ensemble des pièces justifiant les frais causés par l'espèce ou engagés pour en réduire les conséquences. C'est pourquoi, lors du dépôt fait par l'ASA de la Bar supérieure, une présentation des frais de plantations engagés par un riverain de la Bar complétée par un reportage photo sur l'état actuel de la plantation. Le recueil de ces informations permettra peut-être de prendre en compte le préjudice causé et d'adoucir les possibilités d'intervention. Il indique également que dans d'autres pays européens ou une phase de lâchers a été menée au cours du précédent siècle, il existe aujourd'hui des compensations pour les riverains impactés par l'espèce.

M. ROMEDENNE s'interroge sur les travaux à entreprendre en 2020.

Le conseiller lui indique que suite aux relevés réalisés en 2019, une intervention sera menée sur la Bar, de la voie ferrée de Châtillon/Brieulles jusqu'à la RD 977. En complément, une intervention sur la Naue Colette (mécanique et éventuellement manuel) sera également menée tout comme sur les fossés du parc « *des dizaines* ».

Des travaux porteront également sur d'autres petits émissaires présents dans le périmètre de l'ASA.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de questions, Monsieur DEBOURCES lève la séance à 16h00.

Le Président,

Claude DEBOURCES